



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

**de l'Assemblée**

**Le jeudi 5 décembre 2019 — N° 92**

**Président de l'Assemblée nationale :  
M. François Paradis**

---



La séance est ouverte à 9 h 40.

---

**AFFAIRES COURANTES**

**Déclarations de députés**

M. Fitzgibbon (Terrebonne) fait une déclaration afin d'inviter les citoyens à faire un don à La Grande Guignolée de Terrebonne.

---

Mme Melançon (Verdun) fait une déclaration afin de féliciter les lauréats du Gala Unio de la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal.

---

M. Lacombe (Papineau) fait une déclaration afin de féliciter le bédéiste Christian Quesnel, lauréat du Prix du CALQ – Œuvre de l'année en Outaouais.

---

M. Gaudreault (Jonquière) fait une déclaration afin de souligner la construction de la patinoire communautaire Bleu Blanc Rouge à Jonquière.

---

M. Thouin (Rousseau) fait une déclaration afin de souligner les 45 ans de carrière du Dr André Renaud.

**5 décembre 2019**

---

Mme Dorion (Taschereau) fait une déclaration afin de déplorer la démolition d'édifices patrimoniaux.

\_\_\_\_\_

Mme Lecours (Les Plaines) fait une déclaration afin de souligner le travail de l'organisme Comptoir Recyc-Dons.

\_\_\_\_\_

M. Skeete (Sainte-Rose) fait une déclaration afin d'inviter les citoyens à faire un don à la guignolée du Centre de bénévolat et Moisson Laval.

\_\_\_\_\_

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 54.1 du Règlement, M. Lévesque (Chauveau) fait une déclaration afin d'inviter les citoyens à rendre visite aux personnes âgées en cette période des fêtes.

\_\_\_\_\_

À 9 h 51, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

\_\_\_\_\_

Les travaux reprennent à 10 h 05.

\_\_\_\_\_

5 décembre 2019

---

Moment de recueillement

### Présentation de projets de loi

M. Girard, ministre des Finances, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 53 Loi sur les agents d'évaluation du crédit

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 53.

### Dépôts de documents

M. Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dépose :

Les états financiers et les états du traitement 2018-2019 ainsi que les rapports sur la performance et les perspectives de développement des institutions suivantes :

École nationale d'administration publique	(Dépôt n° 1238-20191205)
Université du Québec (siège social)	(Dépôt n° 1239-20191205)
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	(Dépôt n° 1240-20191205)
Université du Québec à Chicoutimi	(Dépôt n° 1241-20191205)
Université du Québec à Montréal	(Dépôt n° 1242-20191205)
Université du Québec en Outaouais	(Dépôt n° 1243-20191205)
Université du Québec à Rimouski	(Dépôt n° 1244-20191205)
Université du Québec à Trois-Rivières	(Dépôt n° 1245-20191205)

5 décembre 2019

---

Télé-Université du Québec (TÉLUQ)	(Dépôt n° 1246-20191205)
Université Bishop's	(Dépôt n° 1247-20191205)
École de technologie supérieure	(Dépôt n° 1248-20191205)
Polytechnique Montréal	(Dépôt n° 1249-20191205)
Université McGill	(Dépôt n° 1250-20191205)
HEC Montréal	(Dépôt n° 1251-20191205)
Institut national de recherche scientifique (INRS)	(Dépôt n° 1252-20191205)
Université Concordia	(Dépôt n° 1253-20191205)
Université Laval	(Dépôt n° 1254-20191205)
Université de Montréal	(Dépôt n° 1255-20191205)
Université de Sherbrooke	(Dépôt n° 1256-20191205)

---

M. Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation, dépose :

Le rapport annuel 2018-2019 du Centre de recherche industrielle du Québec.  
(Dépôt n° 1257-20191205)

---

Mme LeBel, ministre responsable des Institutions démocratiques, de la Réforme électorale et de l'Accès à l'information, dépose :

Les propositions d'amendements au projet de loi n° 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin (en français et en anglais).  
(Dépôt n° 1258-20191205)

**5 décembre 2019**

---

M. Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, dépose :

Le plan stratégique 2020-2024 d'Hydro-Québec.

(Dépôt n° 1259-20191205)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 188 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE le Plan stratégique 2020-2024 d'Hydro-Québec soit déferé à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles en vue de son étude;

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles soit membre de ladite Commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

---

M. le président dépose :

Le rapport sur la mise en œuvre du code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 15 novembre 2019;

(Dépôt n° 1260-20191205)

Le rapport d'activité 2018-2019 de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant.

(Dépôt n° 1261-20191205)

5 décembre 2019

---

### Dépôts de rapports de commissions

Mme Charbonneau (Mille-Îles), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 4 décembre 2019, a entendu les intéressés et étudié en détail le projet de loi d'intérêt privé n° 204, Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour le Port de Havre-Saint-Pierre. Le rapport ne contient pas d'amendement.

(Dépôt n° 1262-20191205)

Le rapport est adopté.

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 4 décembre 2019, a entendu les intéressés et étudié en détail le projet de loi d'intérêt privé n° 205, Loi concernant la Ville de Gaspé. Le rapport contient un amendement au projet de loi.

(Dépôt n° 1263-20191205)

Le rapport est adopté.

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 4 décembre 2019, a entendu les intéressés et étudié en détail le projet de loi d'intérêt privé n° 207, Loi concernant la Ville de Murdochville. Le rapport ne contient pas d'amendement.

(Dépôt n° 1264-20191205)

Le rapport est adopté.

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 4 décembre 2019, a entendu les intéressés et étudié en détail le projet de loi d'intérêt privé n° 208, Loi concernant la cession d'un droit d'emphytéose en faveur de la Ville d'Alma. Le rapport ne contient pas d'amendement.

(Dépôt n° 1265-20191205)

Le rapport est adopté.



5 décembre 2019

---

Mme IsaBelle (Huntingdon), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, le 4 décembre 2019, a entendu les intéressés et étudié en détail le projet de loi d'intérêt privé n° 206, Loi modifiant la Loi sur la charte de la Coopérative fédérée de Québec. Le rapport ne contient pas d'amendement.

(Dépôt n° 1266-20191205)

Le rapport est adopté.

### Dépôts de pétitions

Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 532 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la représentation des parents d'élèves handicapés en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage au sein de l'instance décisionnelle scolaire.

(Dépôt n° 1267-20191205)

---

M. Zanetti (Jean-Lesage) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 298 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'introduction d'options véganes variées dans les cantines publiques (versions française et anglaise).

(Dépôt n° 1268-20191205)

---

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 926 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le maintien de la structure actuelle des commissions scolaires.

(Dépôt n° 1269-20191205)

5 décembre 2019

---

**Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel**

M. le président informe l'Assemblée qu'il a reçu, dans les délais prescrits, une demande d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège de M. Nadeau-Dubois, leader du deuxième groupe d'opposition.

Dans son avis, monsieur le leader du deuxième groupe d'opposition allègue que le ministre de la Famille aurait annoncé l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi sur la transformation des commissions scolaires, dans une publicité publiée dans le journal *les 2 vallées – petite-nation et lièvre*.

Le leader du deuxième groupe d'opposition prétend que de présumer de l'adoption du projet de loi n° 40, Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, constituerait un outrage au parlement.

L'avis fait également mention de l'intention du leader du deuxième groupe d'opposition de présenter une motion en vertu des articles 315 et suivants du Règlement.

M. le président prend la question en délibéré.

M. le président rend ensuite une décision sur la question de violation de droits ou de privilèges soulevée par le leader du deuxième groupe d'opposition le 29 novembre 2019, par laquelle il allègue qu'une violation des droits et privilèges des membres de l'Assemblée aurait été commise par le ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques en omettant de respecter l'obligation de déposer le plan stratégique du Conseil de gestion du Fonds vert dans le délai prévu à la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

5 décembre 2019

---

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTENCE

Pour conclure qu'un outrage aurait été commis à première vue, la présidence doit être devant des faits probants que le délai entre la réception du plan stratégique par le ministre et le dépôt dépasse celui fixé par l'article 15.4.28 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lequel édicte que, à compter du moment où un plan stratégique établi par le Conseil de gestion du Fonds vert est reçu par le ministre, ce dernier dispose d'un délai de 30 jours pour le déposer devant l'Assemblée. Si l'Assemblée ne siège pas à l'échéance de ce délai, il doit le faire dans les 15 jours de la reprise de ses travaux.

Dans le présent cas, le plan stratégique a été déposé par le ministre le 3 décembre 2019. Pour pouvoir considérer que ce dépôt a été fait dans les délais, il faudrait que la présidence constate que le ministre a reçu le document dans les 30 jours qui ont précédé son dépôt. Or, une réponse à une demande d'accès à l'information adressée au Conseil de gestion du Fonds vert indique que le plan stratégique aurait été transmis au ministre le 11 mars 2019, soit il y a près de 9 mois.

Étant donné le caractère probant de cette preuve, pour conclure que le plan stratégique a plutôt été reçu par le ministre à une date ultérieure et que celui-ci a été déposé dans le délai imposé par la loi, il aurait fallu que des faits étayant cette conclusion soient soumis, ce qui n'a pas été le cas.

Le leader du gouvernement a soutenu qu'une erreur de bonne foi a été commise et qu'il y a eu confusion quant au caractère final du plan stratégique, mais il n'en a pas révélé davantage sur les circonstances entourant cette confusion. Quant aux explications fournies par le ministre lors de la période des questions du 5 décembre 2019, elles n'altèrent pas son obligation légale et elles ne permettent pas de conclure à une autre date de réception que celle indiquée à la demande d'accès.

En conséquence, la seule date de réception qui a été mise en preuve est celle du 11 mars 2019 et ce constat suffit à cette étape de l'analyse, car il ne revient pas à la présidence de procéder à une enquête plus approfondie.

À deux reprises par le passé, la présidence a eu à se prononcer sur des questions de privilèges portant sur l'omission de déposer un document dont la loi prévoit le dépôt. Dans un cas survenu en 1993, 21 ministères et organismes publics avaient omis de faire rapport de leurs activités à l'Assemblée dans le délai imparti par leur loi constitutive. À cette occasion, le président Saintonge avait tranché qu'il s'agissait à première vue d'un outrage. L'autre cas, survenu en 2015, concernait le commissaire à l'éthique et à la déontologie qui avait omis de déposer un rapport sur la mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale dans le délai prévu. La présidence avait alors réitéré que le fait de ne pas avoir déposé ce document dans le délai imparti entravait l'exercice des fonctions des parlementaires.

À la lumière de ces deux précédents, il ne fait aucun doute qu'une omission de déposer un document alors que la loi le prescrit constitue un outrage à première vue. Ceci s'explique du fait que pour exercer un contrôle parlementaire efficace, l'Assemblée a besoin d'être informée de tout ce qui se passe dans l'appareil étatique, et ce, en temps utile. Dans le présent cas, le contenu du plan stratégique peut aussi aider les députés à jouer leur rôle de législateur étant donné l'étude prochaine du projet de loi n° 44, Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification, lequel propose de modifier les règles qui régissent le Fonds vert et d'abolir le Conseil de gestion de ce fonds. Ce contexte particulier renforce l'idée selon laquelle le défaut de déposer un tel document dans le délai prescrit par la loi prive les députés d'informations pertinentes à l'exercice de leur fonction et, de ce fait, entrave leur travail.

Les éléments présentés ne permettent pas de conclure à une autre date de réception que celle indiquée dans la réponse à la demande d'accès. La seule manière de faire la lumière complète sur la situation est de déclarer la question recevable. Quant à l'argument voulant qu'il s'agisse d'une erreur administrative, il pourra être pris en compte, le cas échéant, par la Commission de l'Assemblée nationale au moment de son enquête si une motion est présentée en ce sens.

En terminant, les dépôts de documents à l'Assemblée ne doivent pas être considérés comme une simple routine administrative, mais bien comme un important exercice de transparence de l'administration publique à l'égard du pouvoir législatif qui doit pouvoir compter sur de l'information en temps opportun, c'est-à-dire dans les délais prévus par le législateur, afin d'exercer un rôle de contrôle de l'activité étatique et de législateur.

5 décembre 2019

---

### Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

### Votes reportés

L'Assemblée tient les votes reportés, le 4 décembre 2019, sur les amendements de Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel) ainsi que sur le rapport de Commission de l'aménagement du territoire qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 16, Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

Du consentement de l'Assemblée, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, procède à la mise aux voix individuelle des amendements et à leur lecture.

Est d'abord mis aux voix l'amendement proposé par Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel) introduisant l'article 2.0.1.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **269** en annexe)

Pour : **43** Contre : **68** Abstention : **0**

Est ensuite mis aux voix l'amendement proposé par Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel) modifiant l'article 6 pour introduire l'article 86.15.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **270** en annexe)

Pour : **43** Contre : **68** Abstention : **0**

**5 décembre 2019**

---

Est ensuite mis aux voix l'amendement proposé par Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel) introduisant l'article 38.1.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **271** en annexe)

Pour : **32** Contre : **77** Abstention : **0**

Est ensuite mis aux voix l'amendement proposé par Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel) introduisant l'article 60.1.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **272** en annexe)

Pour : **33** Contre : **77** Abstention : **0**

Est enfin mis aux voix le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire.

Le rapport est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **273** en annexe)

Pour : **101** Contre : **9** Abstention : **0**

5 décembre 2019

---

### Motions sans préavis

M. Legault, premier ministre, après consultation auprès des partis de l'opposition et des députés indépendants, propose :

QUE conformément aux articles 104 et 105 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), Mme Diane Poitras, membre et vice-présidente et présidente par intérim, Commission d'accès à l'information, soit nommée membre et présidente de la Commission d'accès à l'information pour un mandat de cinq ans à compter des présentes et que sa rémunération et ses autres conditions de travail soient celles contenues dans le document ci-annexé.

Puis, M. Legault, premier ministre, dépose :

Un document intitulé *Rémunération et autres conditions de travail de madame Diane Poitras comme membre et présidente de la Commission d'accès à l'information*.

(Dépôt n° 1270-20191205)

La motion est mise aux voix et, aux fins de l'application de l'article 104 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, un vote par appel nominal est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 274 en annexe)

Pour : **110** Contre : **0** Abstention : **0**

---

5 décembre 2019

---

M. Legault, premier ministre, après consultation auprès des partis de l'opposition et des députés indépendants, propose :

QUE Mme Nathalie Marcoux, vice-présidente, Autorité des marchés publics, soit nommée présidente-directrice générale par intérim de l'Autorité des marchés publics à compter du 27 janvier 2020.

La motion est mise aux voix et, aux fins de l'article 4 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics, un vote par appel nominal est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 275 en annexe)

Pour : **110** Contre : **0** Abstention : **0**

---

M. Legault, premier ministre, après consultation auprès des partis de l'opposition et des députés indépendants, propose :

QUE conformément aux articles 104 et 105 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), Mme Cynthia Chassigneux soit nommée de nouveau membre de la Commission d'accès à l'information, affectée à la section de surveillance, pour un mandat de cinq ans à compter du 12 janvier 2020 et que sa rémunération et ses autres conditions de travail soient celles contenues dans le document ci-annexé.

Puis, M. Legault, premier ministre, dépose :

Un document intitulé *Rémunération et autres conditions de travail de madame Cynthia Chassigneux comme membre de la Commission d'accès à l'information affectée à la section surveillance.*

(Dépôt n° 1271-20191205)



**5 décembre 2019**

---

La motion est mise aux voix et, aux fins de l'application de l'article 104 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, un vote par appel nominal est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **276** en annexe)

Pour : **110** Contre : **0** Abstention : **0**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne), conjointement avec Mme Girault, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, Mme Dorion (Taschereau), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale commémore les 10 ans du terrible séisme du 12 janvier 2010 qui a secoué Haïti, causant la mort de plus de 200 000 personnes et faisant des centaines de milliers de blessés;

QU'elle souligne le courage remarquable de la population haïtienne face aux épreuves qu'elle a dû surmonter dans la foulée de cette tragédie;

QU'elle rappelle que le Québec a été parmi les tout premiers États à témoigner de sa solidarité, notamment par la mise sur pied d'un programme spécial de parrainage destiné aux membres des familles gravement et personnellement affectées par le séisme, programme qui a permis à plus de 5 000 personnes de refaire leur vie au Québec;

QU'elle réitère sa solidarité indéfectible envers le peuple haïtien et la grande communauté d'origine haïtienne du Québec;

QU'enfin, elle observe une minute de silence en mémoire des victimes de cette tragédie.

5 décembre 2019

---

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

À la demande de Mme Soucy, deuxième vice-présidente, l'Assemblée observe une minute de silence.

---

M. Zanetti (Jean-Lesage), conjointement avec M. Fortin (Pontiac), présente une motion concernant les méthodes de gestion dans le réseau de la santé du Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), conjointement avec Mme Dorion (Taschereau) et Mme Fournier (Marie-Victorin), présente une motion concernant l'octroi d'un visa à l'ancien président catalan, M. Carles Puidgemont; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Legault, premier ministre, conjointement avec M. Arcand, chef de l'opposition officielle, M. Marissal (Rosemont), M. LeBel (Rimouski) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne le départ à la retraite du journaliste et chroniqueur Denis Lessard après une présence marquante à la Tribune de la presse;

QU'elle le remercie pour sa contribution au journalisme et à la vie démocratique québécoise.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

5 décembre 2019

---

Le débat terminé, la motion est adoptée.

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'Article 146 du Règlement, M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, procède à des consultations particulières et tiennent des auditions publiques le 5 février de 15 heures à 18 h 15, le 6 février après les affaires courantes jusqu'à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ainsi que le 11 février 2020 de 10 heures à 11 h 30;

QU'à cette fin, la Commission entende les personnes et organismes suivants :

Association des Évaluateurs Municipaux du Québec  
Fédération québécoise des municipalités  
Union des municipalités du Québec  
Union des producteurs agricoles  
Fédération des producteurs forestiers du Québec  
M. Luc Godbout (Titulaire Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques  
-École de Gestion- Université de Sherbrooke)  
Régie des sociétés d'aménagement du Québec  
Union paysanne  
Communauté métropolitaine de Montréal  
Fédération de la relève agricole du Québec  
Les Producteurs de grains du Québec  
Les Producteurs de lait du Québec

5 décembre 2019

---

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires répartie de la manière suivante : 6 minutes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 4 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, une minute au deuxième groupe d'opposition et une minute au troisième groupe d'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 17 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 11 minutes 40 secondes pour l'opposition officielle, 2 minutes 55 secondes pour le deuxième groupe d'opposition et 2 minutes 55 secondes pour le troisième groupe d'opposition;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 15, Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 32, Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel;

**5 décembre 2019**

---

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 37, Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec;
  
- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 40, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

---

Mme Soucy, deuxième vice-présidente, donne les avis suivants :

- la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles se réunira en séance de travail afin de déterminer les observations, les conclusions ou les recommandations de la Commission dans le cadre du mandat d'initiative visant à examiner les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois;
  
- la Commission de l'administration publique se réunira en séance de travail afin d'organiser les travaux de la Commission.

5 décembre 2019

---

## AFFAIRES DU JOUR

### Projets de loi du gouvernement

#### *Adoption*

Mme Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, propose que le projet de loi n° 16, Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

---

À 13 heures, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

---

Les travaux reprennent à 15 heures.

---

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, proposant que le projet de loi n° 16, Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, soit adopté.

5 décembre 2019

---

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 277 en annexe)

Pour : **90** Contre : **9** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 16 est adopté.

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités.

Après débat, le rapport est adopté.

---

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 27, Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation.

Un débat s'ensuit.

---

À 18 heures, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à 19 h 30.

---

**5 décembre 2019**

---

Les travaux reprennent à 19 h 30.

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé à un avis touchant les travaux des commissions.

### **Avis touchant les travaux des commissions**

M. Caire, leader adjoint du gouvernement, modifie la convocation pour la commission suivante :

- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 15, Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique.

### **Projets de loi du gouvernement**

#### *Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée poursuit le débat sur la prise en considération du rapport de la Commission de l'économie et du travail qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 27, Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation.

Le débat terminé, le rapport est adopté à la majorité des voix.



5 décembre 2019

---

*Adoption du principe*

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 237 du Règlement, M. Bonnardel, ministre des Transports, propose que le principe du projet de loi n° 54, Loi concernant l'interdiction d'intenter certains recours liés à l'utilisation des véhicules hors route dans les sentiers faisant partie du réseau interrégional, soit maintenant adopté.

---

À 20 h 33, à la demande de M. Tanguay, leader de l'opposition officielle, et du consentement de l'Assemblée, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux quelques instants.

---

Les travaux reprennent à 20 h 43.

---

Un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

En conséquence, le principe du projet de loi n° 54 est adopté.

M. Caire, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 54 soit renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

La motion est adoptée.

M. Caire, leader adjoint du gouvernement, propose que l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 54, Loi concernant l'interdiction d'intenter certains recours liés à l'utilisation des véhicules hors route dans les sentiers faisant partie du réseau interrégional.

5 décembre 2019

---

La motion est adoptée.

---

*Commission plénière*

Le projet de loi n° 54 est étudié en commission plénière, puis il est rapporté.

---

Le rapport est adopté.

*Adoption*

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 22 et 230 du Règlement, M. Bonnardel, ministre des Transports, propose que le projet de loi n° 54, Loi concernant l'interdiction d'intenter certains recours liés à l'utilisation des véhicules hors route dans les sentiers faisant partie du réseau interrégional, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée.

En conséquence, le projet de loi n° 54 est adopté.

---

À 22 h 30, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au vendredi 6 décembre 2019, à 9 h 40.

**5 décembre 2019**

---

**SANCTION DE PROJETS DE LOI**

Le jeudi 5 décembre 2019, à 16 h 05, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Picard, premier vice-président, le représentant du premier ministre, et de Mme Durepos, directrice des commissions parlementaires et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 390 Loi remplaçant la Loi sur l'Amicale des anciens parlementaires du Québec

*Le Président*

**FRANÇOIS PARADIS**

5 décembre 2019

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur l'amendement proposé par Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel) introduisant l'article 2.0.1 :

(Vote n° 269)

POUR - 43

Anglade (PLQ)	Fournier (IND)	Marissal (QS)	Sauvé (PLQ)
Arcand (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Arseneau (PQ)	(Jonquière)	Melançon (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Barrette (PLQ)	Ghazal (QS)	Montpetit (PLQ)	Thériault (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Hivon (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Weil (PLQ)
Bérubé (PQ)	Kelley (PLQ)	Ouellet (PQ)	Zanetti (QS)
Birnbaum (PLQ)	Labrie (QS)	Perry Mélançon (PQ)	
Charbonneau (PLQ)	LeBel (PQ)	Polo (PLQ)	
Ciccone (PLQ)	(Rimouski)	Rizqy (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Leduc (QS)	Robitaille (PLQ)	
Dorion (QS)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	
Fontecilla (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Rousselle (PLQ)	
Fortin (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Roy (PQ)	
		(Bonaventure)	

CONTRE - 68

Allaire (CAQ)	Émond (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Bélanger (CAQ)	Girard (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	(ChAMPLAIN)	(Berthier)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Les Plaines)	Rouleau (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Roy (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Legault (CAQ)	(Montarville)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemay (CAQ)	Samson (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Simard (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chapleau)	Skeete (CAQ)
Chassé (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Chassin (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chauveau)	(Lavolette–Saint-Maurice)
D'Amours (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	Thouin (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Dubé (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dufour (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	

5 décembre 2019

---

Sur l'amendement proposé par Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel) modifiant l'article 6 pour introduire l'article 86.15 :

(Vote n° 270)

**POUR - 43**

Anglade (PLQ)	Fournier (IND)	Marissal (QS)	Sauvé (PLQ)
Arcand (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Arseneau (PQ)	(Jonquière)	Melançon (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Barrette (PLQ)	Ghazal (QS)	Montpetit (PLQ)	Thériault (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Hivon (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Weil (PLQ)
Bérubé (PQ)	Kelley (PLQ)	Ouellet (PQ)	Zanetti (QS)
Birnbaum (PLQ)	Labrie (QS)	Perry Melançon (PQ)	
Charbonneau (PLQ)	LeBel (PQ)	Polo (PLQ)	
Ciccone (PLQ)	(Rimouski)	Rizqy (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Leduc (QS)	Robitaille (PLQ)	
Dorion (QS)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	
Fontecilla (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Rousselle (PLQ)	
Fortin (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Roy (PQ)	

(Bonaventure)

**CONTRE - 68**

Allaire (CAQ)	Émond (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Bélanger (CAQ)	Girard (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	(ChAMPLAIN)	(Berthier)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Les Plaines)	Rouleau (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Roy (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Legault (CAQ)	(Montarville)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemay (CAQ)	Samson (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Simard (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chapleau)	Skeete (CAQ)
Chassé (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Chassin (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chauveau)	(Lavolette–Saint-Maurice)
D'Amours (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	Thouin (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Dubé (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dufour (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	

5 décembre 2019

---

Sur l'amendement proposé par Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel) introduisant l'article 38.1 :

(Vote n° 271)

**POUR - 32**

Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	Melançon (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Arcand (PLQ)	Fournier (IND)	Montpetit (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Arseneau (PQ)	Gaudreault (PQ)	Perry Mélançon (PQ)	Tanguay (PLQ)
Barrette (PLQ)	(Jonquière)	Polo (PLQ)	Thériault (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Hivon (PQ)	Rizqy (PLQ)	Weil (PLQ)
Bérubé (PQ)	Kelley (PLQ)	Robitaille (PLQ)	
Birnbaum (PLQ)	LeBel (PQ)	Rotiroti (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	(Rimouski)	Rousselle (PLQ)	
Ciccone (PLQ)	Leitão (PLQ)	Roy (PQ)	
Derraji (PLQ)	Maccarone (PLQ)	(Bonaventure)	

**CONTRE - 77**

Allaire (CAQ)	Fontecilla (QS)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)
Asselin (CAQ)	Foster (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Bachand (CAQ)	Ghazal (QS)	(Champlain)	Proulx (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Berthier)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	(Lotbinière-Frontenac)	Provençal (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	(Les Plaines)	Roberge (CAQ)
(Prévost)	Girault (CAQ)	Leduc (QS)	Rouleau (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Roy (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Legault (CAQ)	(Montarville)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lemay (CAQ)	Samson (CAQ)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chauveau)	Tardif (CAQ)
Chassé (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette–Saint-Maurice)
Chassin (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chapleau)	Thouin (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Labrie (QS)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Lachance (CAQ)	Massé (QS)	Zanetti (QS)
Dorion (QS)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Laforest (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	
Dufour (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Picard (CAQ)	
Émond (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	(Soulanges)	
Fitzgibbon (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Poulin (CAQ)	

5 décembre 2019

---

Sur l'amendement proposé par Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel) introduisant l'article 60.1 :

(Vote n° 272)

**POUR - 33**

Anglade (PLQ)	Derraji (PLQ)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Arcand (PLQ)	Fortin (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Arseneau (PQ)	Fournier (IND)	Melançon (PLQ)	Roy (PQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Montpetit (PLQ)	(Bonaventure)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Ouellet (PQ)	Sauvé (PLQ)
Bérubé (PQ)	Hivon (PQ)	Perry Mélançon (PQ)	St-Pierre (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Kelley (PLQ)	Polo (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	LeBel (PQ)	Rizqy (PLQ)	Thériault (PLQ)
Ciccone (PLQ)	(Rimouski)	Robitaille (PLQ)	Weil (PLQ)

**CONTRE - 77**

Allaire (CAQ)	Fontecilla (QS)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)
Asselin (CAQ)	Foster (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Bachand (CAQ)	Ghazal (QS)	(Champlain)	Proulx (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Berthier)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	(Lotbinière-Frontenac)	Provençal (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	(Les Plaines)	Roberge (CAQ)
(Prévost)	Girault (CAQ)	Leduc (QS)	Rouleau (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Roy (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Legault (CAQ)	(Montarville)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lemay (CAQ)	Samson (CAQ)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chauveau)	Tardif (CAQ)
Chassé (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette–Saint-Maurice)
Chassin (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chapleau)	Thouin (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Labrie (QS)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Lachance (CAQ)	Massé (QS)	Zanetti (QS)
Dorion (QS)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Laforest (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	
Dufour (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Picard (CAQ)	
Émond (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	(Soulanges)	
Fitzgibbon (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Poulin (CAQ)	

5 décembre 2019

---

Sur le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire :

(Vote n° 273)

**POUR - 101**

Allaire (CAQ)	Émond (CAQ)	LeBel (PQ)	Reid (CAQ)
Anglade (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	(Rimouski)	Rizqy (PLQ)
Arcand (PLQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
Arseneau (PQ)	Foster (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Robitaille (PLQ)
Asselin (CAQ)	Fournier (IND)	Lecours (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bachand (CAQ)	Gaudreault (PQ)	(Les Plaines)	Rouveau (CAQ)
Barrette (PLQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Bélanger (CAQ)	Girard (CAQ)	Legault (CAQ)	Roy (PQ)
Benjamin (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Leitão (PLQ)	(Bonaventure)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Roy (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	(Montarville)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
(Prévost)	Grondin (CAQ)	(Chapleau)	Sauvé (PLQ)
Blais (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Guillemette (CAQ)	(Chauveau)	Simard (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Skeete (CAQ)
Boulet (CAQ)	Hivon (PQ)	Martel (CAQ)	St-Pierre (PLQ)
Bussière (CAQ)	Isabelle (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Caire (CAQ)	Jacques (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Montpetit (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Carmant (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Caron (CAQ)	Julien (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Thouin (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Kelley (PLQ)	Picard (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	(Soulanges)	Weil (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Polo (PLQ)	
Ciccone (PLQ)	Laforest (CAQ)	Poulin (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	(Côte-du-Sud)	
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Berthier)	
Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	Provençal (CAQ)	
	(Champlain)		

**CONTRE - 9**

Dorion (QS)	Labrie (QS)	Massé (QS)
Fontecilla (QS)	Leduc (QS)	Nadeau-Dubois (QS)
Ghazal (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Zanetti (QS)



5 décembre 2019

---

Sur la motion de M. Legault, premier ministre, proposant que Mme Diane Poitras soit nommée membre et présidente de la Commission d'accès à l'information :

(Vote n° 274)

**POUR - 110**

Allaire (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	LeBel (PQ)	Provençal (CAQ)
Anglade (PLQ)	Fontecilla (QS)	(Rimouski)	Reid (CAQ)
Arcand (PLQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Arseneau (PQ)	Foster (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Roberge (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fournier (IND)	Lecours (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Bachand (CAQ)	Gaudreault (PQ)	(Les Plaines)	Rotiroti (PLQ)
Barrette (PLQ)	(Jonquière)	Leduc (QS)	Rouleau (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Ghazal (QS)	Lefebvre (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Girard (CAQ)	Legault (CAQ)	Roy (PQ)
Bérubé (PQ)	(Lac-Saint-Jean)	Leitão (PLQ)	(Bonaventure)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Roy (CAQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	(Montarville)
(Prévost)	Girault (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	Samson (CAQ)
Blais (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Sauvé (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Guilbault (CAQ)	(Chapleau)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Hébert (CAQ)	(Chauveau)	Skeete (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hivon (PQ)	Maccarone (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Caire (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Campeau (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Caron (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Julien (CAQ)	Montpetit (PLQ)	Thouin (CAQ)
Chassé (CAQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Tremblay (CAQ)
Chassin (CAQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	Weil (PLQ)
Ciccone (PLQ)	Lachance (CAQ)	Perry Melançon (PQ)	Zanetti (QS)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	(Soulanges)	
Derraji (PLQ)	Laframboise (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dorion (QS)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Dufour (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Côte-du-Sud)	
Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)	
	(Champlain)	(Berthier)	

**5 décembre 2019**

---

Sur la motion de M. Legault, premier ministre, proposant que Mme Nathalie Marcoux soit nommée présidente-directrice générale par intérim de l'Autorité des marchés publics :

**(Vote n° 275)**

*(Identique au vote n° 274)*

---

Mme Cynthia Chassigneux soit nommée de nouveau membre de la Commission d'accès à l'information, affectée à la section de surveillance :

**(Vote n° 276)**

*(Identique au vote n° 274)*

5 décembre 2019

---

Sur la motion de Mme Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

(Vote n° 277)

**POUR - 90**

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Provençal (CAQ)
Anglade (PLQ)	Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
Arcand (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	(Champlain)	Rizqy (PLQ)
Arseneau (PQ)	Fortin (PLQ)	LeBel (PQ)	Roberge (CAQ)
Asselin (CAQ)	Foster (CAQ)	(Rimouski)	Robitaille (PLQ)
Bachand (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Lecours (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Barrette (PLQ)	(Jonquière)	(Lotbinière-Frontenac)	Rousselle (PLQ)
Bélanger (CAQ)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roy (PQ)
Benjamin (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	(Les Plaines)	(Bonaventure)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Roy (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	(Groulx)	Leitão (PLQ)	(Montarville)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	Lemay (CAQ)	Samson (CAQ)
(Prévost)	Guilbault (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Sauvé (PLQ)
Blais (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Hébert (CAQ)	(Chauveau)	Simard (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Hivon (PQ)	Lévesque (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bussièrre (CAQ)	Isabelle (CAQ)	(Chapleau)	St-Pierre (PLQ)
Campeau (CAQ)	Jacques (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	Tardif (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Julien (CAQ)	Melançon (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Kelley (PLQ)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Thouin (CAQ)
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Picard (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Ciccone (PLQ)	Laforest (CAQ)	(Soulanges)	Weil (PLQ)
D'Amours (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dansereau (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Berthier)	

**CONTRE - 9**

Dorion (QS)	Labrie (QS)	Massé (QS)
Fontecilla (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Nadeau-Dubois (QS)
Ghazal (QS)	Marissal (QS)	Zanetti (QS)